



CDDH-BU(2018)R100

19/11/2018

**BUREAU DU  
COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH-BU)**

**100<sup>e</sup> réunion**  
(Berlin, 8 - 9 novembre 2018)

**RAPPORT**

1. Le Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) a tenu sa 100<sup>e</sup> réunion les 8 et 9 novembre 2018 à Berlin sous la présidence de M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne). La liste des participants figure à l'Annexe I.

**PRÉPARATION DE LA 90<sup>e</sup> RÉUNION PLÉNIÈRE DU CDDH (27-30 novembre 2018)**

2. Le Bureau marque son accord avec le projet d'ordre du jour CDDH(2018)OJ2 et avec le projet d'ordre des travaux de la réunion du CDDH (voir Annexe II ci-après). Le document CDDH(2018)17 qui contient les Annotations sur le projet d'ordre du jour et le projet d'ordre des travaux constitue la base pour ses discussions et pour celles de la plénière en novembre.

3. Le Bureau donne son accord à la participation de la Conférence des églises européennes (CEC) aux travaux du CDDH en novembre sur les points 5 (Développement et promotion des droits de l'homme) et 7 (Bioéthique) du projet d'ordre du jour.

4. S'agissant des deux **Recommandations de l'Assemblée parlementaire** (point 2 du projet d'ordre du jour) adoptées lors de la session d'automne (8 - 12 octobre 2018) et communiquées par les Délégués des Ministres au CDDH lors de leur 1328<sup>e</sup> réunion (24 octobre 2018) pour information et commentaires éventuels, le Bureau estime que les sujets abordés dans ces textes seraient susceptibles de commentaires de la part du CDDH :

- 2140(2018) - L'accès illimité des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux États membres, y compris aux «zones grises»<sup>1</sup>;
- 2141(2018) - Le regroupement familial des réfugiés et des migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe<sup>2</sup>.

5. Au terme d'un examen détaillé de ces Recommandations, le Bureau adopte les projets de commentaires figurant à l'Annexe III ci-après en tant que base de discussion pour le CDDH lors de sa réunion en novembre. Ces suggestions du Bureau figurent également dans le document CDDH(2018)18, qui contient le texte des Recommandations concernées. Le Bureau demande au Secrétariat d'indiquer désormais quelles autres instances, à part le CDDH, ont été mandatées par le Comité des Ministres pour fournir d'éventuels commentaires, afin que les experts du CDDH puissent le cas échéant contacter leurs homologues au sein de ces instances.

6. Concernant la **mise en œuvre du mandat du CDDH pour 2018-2019** et les travaux pour le prochain biennium (point 3 de l'ordre du jour), le Directeur des droits de l'Homme, M. Christophe POIREL, informe le Bureau de la situation budgétaire actuelle de l'Organisation et des implications pour les travaux du CDDH en termes de ressources financières et humaines. Il note que le Directeur ainsi que le Chef du Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'Homme, M. Mikhail LOBOV, évoqueront ces questions lors de la réunion du CDDH en novembre 2018.

- Le Bureau invite le CDDH à échanger des vues sur ce point important, en gardant à l'esprit son actuel calendrier d'activités et les prévisions pour le futur biennium. À la suite de cette discussion, le CDDH pourrait envisager, le cas échéant, de reporter la tenue de l'une ou l'autre des réunions actuellement prévues pour 2019.

- Le Bureau invite également le CDDH à échanger des vues avec les experts concernés sur les activités envisagées par les futures Présidences du Comité des Ministres durant les bienniums 2018-2019 et 2020-2021<sup>3</sup>.

- Enfin, le Bureau note que le CDDH devra procéder en novembre 2018 à un échange de vues approfondi sur les activités qu'il souhaite poursuivre ou entamer pendant le prochain biennium 2020-2021, afin d'être en mesure en juin 2019 de soumettre ses propositions formelles au Comité des Ministres. Il note que ce dernier adoptera ses décisions à cet égard à l'automne 2019. Dans cette perspective, le Bureau souligne l'importance de parachever les travaux en cours avant d'envisager de nouvelles activités en 2020-2021. Il note que les suggestions qui figurent dans les annexes III et IV du document CDDH(2018)17 peuvent constituer une bonne base pour la réflexion du CDDH. En particulier, il note que le Comité des Ministres a donné mandat au CDDH le 12 septembre 2018 pour élaborer une étude de faisabilité d'un éventuel instrument

---

<sup>1</sup> Texte également communiqué par le Comité des Ministres au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), au Comité consultatif de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales ainsi qu'à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

<sup>2</sup> Texte également communiqué par le Comité des Ministres au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et au Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

<sup>3</sup> Finlande : 21 novembre 2018 – 17 mai 2019  
 France : 17 mai 2019 – novembre 2019  
 Géorgie : Novembre 2019 – mai 2020  
 Grèce : Mai – novembre 2020  
 Allemagne : Novembre 2020 – mai 2021

juridique concernant l'interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort.

7. Pour sa part, le Président du CDDH fait rapport au Bureau de sa participation à la 1<sup>e</sup> réunion des Présidents des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 20 septembre 2018) qui a été suivie d'une rencontre avec le Secrétaire Général.

8. Quant aux travaux relatifs au **système de la Convention européenne des droits de l'homme** (point 4 de l'ordre du jour), le Bureau examine les travaux en cours au sein des Groupes de rédaction DH-SYSC II et DH-SYSC III et du Comité d'experts sur le système de la Convention (DH-SYSC) ; les suites à donner aux Déclarations d'Interlaken et Copenhague ; les autres points concernant le système de la Convention qui figurent sur le projet d'ordre du jour (suivi de la Déclaration de Bruxelles ; deuxième Conférence d'experts à Kokkedal (Danemark) ; questions concernant la sélection et l'élection des juges de la Cour ; Séminaire à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle Cour).

9. *Place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international* - Le Bureau remercie la Présidente du Groupe de rédaction **DH-SYSC-II**, Mme Florence MERLOZ (France), pour les travaux déjà effectués par le Groupe, en particulier lors de sa 4<sup>e</sup> réunion (25 - 28 septembre 2018). A ce sujet :

- (i) Le Bureau estime très utile que le Président du CDDH envoie un courriel à l'ensemble des participants aux réunions du CDDH et du DH-SYSC en les invitant à faire part de leurs éventuels commentaires sur les travaux en cours (lacunes éventuelles, approfondissement souhaités, etc.) afin de s'assurer en novembre que le DH-SYSC II va dans le bon sens et d'éviter ainsi, dans la mesure du possible, des demandes ultérieures qui viendraient mettre en cause des parties du texte.
- (ii) Cela étant dit, il n'est pas prévu que le CDDH procède en novembre 2018 à l'adoption formelle d'éléments préparés par le DH-SYSC II. C'est en juin 2019 que le CDDH sera invité à examiner les parties du projet de rapport qui seront terminées à ce moment-là et, à la lumière de ses orientations, le Groupe procèdera à la finalisation du texte lors de sa 7<sup>e</sup> réunion (11 - 13 septembre 2019) en vue de sa transmission au DH-SYSC (6<sup>e</sup> réunion, 16 - 18 octobre 2019) puis au CDDH pour adoption lors de sa 92<sup>e</sup> réunion (26 - 29 novembre 2019).
- (iii) Le Bureau suggère au CDDH d'autoriser une journée supplémentaire (5 février 2019) pour la prochaine réunion du Groupe (6 - 8 février 2019) afin de lui permettre de parachever la rédaction du thème 1 en terminant les projets de chapitres relatifs aux sous-thèmes (ii) et (iv).

10. *La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle* - Le Bureau salue les travaux effectués les 16 et 17 octobre 2018 par le **DH-SYSC III**, sous la présidence de Mme Vasileia PELEKOU (Grèce) sur le suivi de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (voir l'avant-projet de nouvelle Recommandation à l'Annexe VI des Annotations CDDH(2018)17).

- (i) Il est envisagé que, à la lumière des éventuelles orientations du CDDH en novembre 2018, le Groupe soumette son projet de texte au DH-SYSC pour approbation formelle lors de sa 6<sup>e</sup> réunion (16-18 octobre 2019) et transmission au CDDH, afin que celui-ci puisse l'adopter lors de sa 92<sup>e</sup> réunion (novembre 2019) dans le délai fixé par le Comité des Ministres (31 décembre 2019).
- (ii) S'agissant de l'éducation et de la formation professionnelle au système de la Charte sociale européenne, le Bureau note l'intérêt de procéder à cet exercice dans le

cadre des travaux du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) selon des modalités à définir par celui-ci lors de sa 4<sup>e</sup> réunion (3-5 avril 2019).

11. Le Bureau échange des vues sur la manière d'organiser les travaux de suivi de la **Déclaration d'Interlaken** (2010) afin de soumettre au Comité des Ministres, avant fin 2019, un rapport final du CDDH intitulé *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken*. Le Bureau suggère au CDDH d'examiner en novembre 2018 l'avant-projet de structure qui figure à l'Annexe IV ci-après. Selon le Bureau :

- (i) une telle structure permettrait d'évoquer de manière simple les nombreux travaux effectués au cours des neuf dernières années ;
- (ii) sans préjuger d'éventuels changements dans la structure qui pourraient s'avérer nécessaires plus tard, le fait d'adopter dès novembre 2018 un tel canevas pour la construction du rapport permettrait au Secrétariat d'entreprendre sans tarder les travaux de rédaction ;
- (iii) quant à la forme du document, il serait souhaitable que le texte à soumettre au Comité des Ministres soit aussi succinct que possible, avec des renvois vers des documents existants pour avoir plus de détails, et qu'il soit rédigé dans un langage accessible. Il conviendrait de l'assortir d'un sommaire ainsi que d'une partie conclusive qui pourrait, le cas échéant, contenir des propositions de réflexion et/ou d'action ultérieure.

12. S'agissant des éléments découlant de la **Déclaration de Copenhague** que le Comité des Ministres souhaite voir dans le rapport du CDDH, le Bureau suggère que :

- (i) le Greffe de la Cour, en coopération avec le Secrétariat du CDDH, procède directement à l'analyse exhaustive de l'arriéré d'affaires de la Cour ;
- (ii) le CDDH examine les propositions qui lui seront présentées par son Bureau sur les trois thèmes suivants : (a) moyens de faciliter le traitement rapide et efficace des affaires par le biais notamment de règlements amiables ou de déclarations unilatérales ; (b) moyens de traiter de manière plus effective les affaires liées à des différends interétatiques, notamment en ce qui concerne l'établissement des faits ; (c) situation des juges de la Cour après la fin de leur mandat.

- Dans ce but, la réunion du Bureau pourrait, le cas échéant, disposer d'une journée supplémentaire entièrement dédiée à ces travaux. La base de la discussion serait fournie, en particulier, par des contributions écrites de la part des délégations intéressées.

- Concernant la question précise de l'établissement des faits dans des affaires liées à des différends interétatiques, le Bureau note que les résultats du Séminaire *Evidence before International Courts : Distinct Fora, Similar Approaches ?* tenu à Moscou le 9 novembre 2018, peuvent fournir une bonne base de discussion.

- Le calendrier à fixer pour ces travaux devrait permettre au CDDH de soumettre des propositions ou des pistes de réflexion aux Délégués avant le 15 avril 2019.

13. Le Bureau examine les autres points concernant le système de la Convention qui figurent sur le projet d'ordre du jour :

- (i) Concernant les travaux de suivi de la **Déclaration de Bruxelles**, le Bureau note que les travaux en cours devraient être prêts en septembre 2019 et qu'ils seront reflétés dans le rapport final sur Interlaken.

- (ii) Il se félicite de la tenue de la deuxième Conférence d'experts de haut niveau concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague (**Kokkedal**, Danemark, 31 octobre - 2 novembre 2018).
- (iii) Quant aux questions concernant la **sélection et élection des juges de la Cour**, le Bureau note que M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque), ancien Président du Groupe de rédaction DH-SYSC-I qui a élaboré le Rapport du CDDH sur ces questions, ainsi que le Secrétariat, informeront le CDDH en novembre des travaux menés par le Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les droits de l'homme (GR-H).
- (iv) S'agissant du *Séminaire à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle Cour* » (Strasbourg, 26 novembre 2018), le Bureau invite le CDDH à procéder à un échange de vues.
- (v) Enfin, et malgré les contraintes budgétaires en 2019, le Bureau considère de la plus haute importance que le **DH-SYSC** puisse se réunir du 16 au 18 octobre 2019 en vue notamment de parachever les travaux des Groupes SYSC II et III ainsi que le projet de rapport final sur Interlaken.

14. S'agissant des travaux sur le **développement et la promotion des droits de l'homme** (point 5 de l'ordre du jour) le Bureau examine les travaux en cours dans les domaines suivants : droits sociaux ; société civile et institutions nationales de droits de l'homme ; droits de l'homme et migration ; liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme.

15. Concernant les travaux du Groupe de rédaction sur les **droits sociaux** (CDDH-SOC), le Président du groupe M. Vít A. SCHORM (République tchèque) rappelle que la 3<sup>e</sup> réunion (5 - 7 septembre 2018) a été dédiée à un examen en détail de la structure et du contenu essentiel du deuxième rapport qui doit être établi en vue d'identifier de bonnes pratiques et de formuler des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe.

- (i) Le Bureau remercie le Groupe pour les travaux significatifs déjà accomplis et invite la plénière en novembre à donner d'éventuelles orientations concernant la poursuite et la finalisation du deuxième rapport (voir document CDDH-SOC(2018)R3, annexe IV).
- (ii) S'agissant de la demande du CDDH-SOC visant à ce que l'éducation et la formation professionnelle au système de la Charte sociale européenne soient prises en compte dans le cadre de la révision, par le DH-SYSC III, de la Recommandation Rec(2004)4, le Bureau estime qu'il serait préférable qu'un tel travail soit mené directement par le CDDH-SOC selon les modalités que celui-ci jugera les plus pertinentes.
- (iii) Quant à l'Atelier sur les droits sociaux que la future Présidence française du Comité des Ministres souhaiterait organiser, le Bureau salue l'initiative tout en proposant que le CDDH examine en détail quel cadre serait le plus approprié afin que l'événement puisse avoir l'impact souhaité au niveau notamment des instances politiques. Il est prévu de revenir sur ce point lors de la plénière en novembre.
- (iv) Enfin, s'agissant de la possibilité de déplacer les dates de la réunion du CDDH-SOC (25-27 septembre 2019), le Bureau voit des difficultés pour que le Secrétariat arrive à remplir ses diverses obligations à l'égard d'autres réunions proches ; il serait donc préférable de maintenir les dates initialement prévues.

16. La Présidente du Groupe de rédaction sur la **société civile** et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), Mme Krista OINONEN (Finlande) signale que la 4<sup>e</sup> réunion (19 - 21 septembre 2018) a permis de :

- (a) parachever (i) le projet de Recommandation du Comité des Ministres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ; (ii) le projet de compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les Etats membres et (iii) le projet d'avis du CDDH sur le projet de « Principes de Venise sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur » ;
  - (b) préparer (i) l'Atelier sur la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile, organisé par le CDDH sous les auspices de la Présidence finlandaise qui se tiendra le 29 novembre 2018 ; (ii) l'éventuelle structure pour la révision de la Recommandation n° R(85)13 du Comité des Ministres relative à l'institution de l'ombudsman.
- (i) Le Bureau remercie le Groupe pour les travaux significatifs déjà accomplis et invite la plénière en novembre à donner d'éventuelles orientations concernant la structure pour la révision de la Recommandation n° R(85)13 (voir Annexe IX du document Annotations, CDDH(2018)17).
  - (ii) Quant aux travaux à mener par le Groupe pour la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, le Bureau estime qu'ils pourraient se poursuivre en 2020 si les contraintes budgétaires obligeaient le CDDH à reporter la tenue de certaines des réunions programmées pour 2019.
  - (iii) S'agissant de l'enquête portant notamment sur les défis actuels et les bonnes pratiques, dont le résultat pourrait être annexé en tant que rapport explicatif à la Recommandation n° R(85)13 relative à l'institution de l'ombudsman, le Bureau a suggéré que la nomination d'un(e) consultant(e) extérieur(e), sur base d'un financement volontaire pourrait être la manière appropriée de mener ce travail.

17. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la **migration** (CDDH-MIG), M. Morten RUUD (Norvège) signale que la 5<sup>e</sup> réunion du Groupe (23 - 25 octobre 2018) a permis de (i) échanger des vues sur les développements en cours relatifs aux alternatives à la rétention dans le contexte des migrations ; (ii) examiner l'avant-projet de *manuel sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations* ; (iii) échanger des vues sur les travaux à commencer en 2019 concernant les normes appropriées en matière d'accueil et d'hébergement des enfants réfugiés et migrants et/ou sur les Lignes directrices sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations.

- (i) Le Bureau remercie le Groupe pour les travaux significatifs déjà accomplis. Il estime que les travaux du CDDH-MIG doivent rester prioritaires en 2019 et au-delà.
- (ii) Il invite la plénière en novembre à donner d'éventuelles orientations concernant l'ordre dans lequel le CDDH-MIG pourrait poursuivre ses travaux en 2019, tout en sachant que le CDDH-MIG se penchera sur cette question à sa réunion des 26-28 mars 2019.

18. S'agissant des travaux en cours sur la **liberté d'expression** et liens avec d'autres droits de l'homme, il est signalé que le Groupe de rédaction CDDH-EXP tiendra sa 4<sup>e</sup> réunion les 20 - 22 mars 2019. Dans cette perspective, le Secrétariat présentera à la plénière en novembre

l'état de préparation du projet de Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, en particulier, dans les sociétés culturellement diverses.

- (i) Le Président du Groupe, M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) estime que, sur la base des travaux significatifs déjà accomplis, il devrait être possible de parachever le mandat lors de la réunion de mars 2019. Il signale que le Groupe et son Secrétariat vont œuvrer dans ce but.
- (ii) Le Bureau remercie le Président et invite le CDDH à donner des orientations éventuelles sur les travaux en cours.

19. Concernant le **suivi des activités effectuées par le CDDH** (point 6 de l'ordre du jour), le Bureau échange des vues sur les travaux suivants : droits de l'homme et entreprises ; personnes âgées ; mutilations génitales féminines et mariage forcé ; victimes d'actes terroristes; accès aux documents publics ; discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

20. Le Bureau s'informe de l'évolution positive des travaux concernant la création et la mise en place de la Plateforme en ligne CDDH/HELP sur les **droits de l'homme et les entreprises**. Il demande au Secrétariat d'en informer la plénière en novembre en vue d'orientations éventuelles de la part du CDDH.

21. Le Bureau invite le CDDH à examiner et à adopter en novembre le projet de rapport sur le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des **personnes âgées** (document CDDH-AGE (2018)04Rev) et à prendre note de la compilation des réponses reçues par le Secrétariat (CDDH-AGE(2018)03Rev).

22. Le Bureau note que les résultats la Conférence « Une politique de progrès : en finir avec **les MGF et le mariage forcé** » (Londres, 15 - 16 novembre 2018) seront présentés par l'expert du Royaume-Uni et le Secrétariat lors de la plénière en novembre.

23. Le Bureau salue l'initiative de la future Présidence française du Comité des Ministres d'organiser un Atelier sur la protection des **victimes d'actes terroristes** le 20 juin 2019, lors de la 91<sup>e</sup> réunion du CDDH (juin 2019). L'expert de la France présentera à la plénière en novembre l'état de préparation de cet événement.

24. Le Bureau suggère que, lors de la réunion plénière de novembre, la possibilité soit explorée d'organiser un Atelier de sensibilisation à l'égard de la Convention de Tromsø sur l'accès aux **documents publics** dans le cadre, par exemple, de la future Présidence géorgienne du Comité des Ministres (novembre 2019 – mai 2020), compte tenu du fait que cet Etat est signataire de la Convention et que, par ailleurs, la Géorgie envisage d'organiser lors de sa future Présidence une Conférence sur un domaine dans lequel l'accès aux informations détenues par les autorités publiques est particulièrement important, à savoir l'environnement.

25. Le Bureau note l'état d'avancement des travaux de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)05 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la **discrimination** fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. La représentante de l'Unité « Orientation sexuelle et identité de genre » (OSIG, DGII), Mme Eleni TSETSEKOU, en informera le CDDH en novembre 2018. Le Bureau considère approprié qu'un Atelier de suivi de la Recommandation ait lieu pendant le premier semestre 2019, en dehors de la réunion du CDDH de juin du fait que celle-ci comporte déjà un autre Atelier (voir § 23 ci-dessus).

26. Le Bureau note que le Secrétariat fera circuler très prochainement un projet d'avis à l'intention du Comité de Bioéthique (**DH-BIO**) sur le projet de Protocole additionnel relatif à la

protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires. Le Bureau estime que le projet d'avis devrait réitérer la position déjà exprimée par le CDDH au sujet du projet de protocole, tout en signalant qu'il appartient au DH-BIO de décider de l'organisation et du calendrier de ses travaux à ce sujet. Par ailleurs, il salue l'initiative de la future Présidence française du Comité des Ministres d'organiser un événement sur le débat public portant sur les questions de droits de l'homme dans le domaine biomédical lors de la réunion du DH-BIO de juin 2019.

27. Concernant les **points focaux** du CDDH auprès d'autres instances (point 8 de l'ordre du jour), le Bureau invite les experts concernés à envoyer leurs informations au Secrétariat.

28. En ce qui concerne les **invités** aux prochaines réunions (point 9 de l'ordre du jour), le Bureau propose au CDDH de réserver une suite favorable aux suggestions figurant aux Annotations (CDDH(2018)17) et d'inviter ainsi en juin 2019 un représentant de la FRA (travaux d'intérêt commun menés ou envisagés par l'Agence) et un représentant du Secrétariat (droits de l'homme et enjeux de l'intelligence artificielle) et en novembre 2019 la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

29. Quant au suivi des **conventions** dont le CDDH a la charge (point 10 de l'ordre du jour), le Bureau invite le CDDH à échanger des vues sur la perspective d'entrée en vigueur prochaine du Protocole n° 15 et sur l'action de la Cour à la suite de l'entrée en vigueur du Protocole n° 16.

30. S'agissant des **publications** (point 11 de l'ordre du jour) le Bureau se félicite de l'annexe XIII aux Annotations (CDDH(2018)17) qui montre les diverses publications en cours de préparation et demande au Secrétariat de garder cette formule à l'avenir.

31. Pour ce qui est du **calendrier** (point 12 de l'ordre du jour), le Bureau invite le CDDH à passer en revue celui du biennium actuel à la lumière des informations fournies dans le cadre du point 3 de l'ordre du jour (mandat du CDDH pour 2018 - 2019). Cela implique la possibilité de ne réunir qu'une fois en 2019 le CDDH-INST (27 février-1<sup>er</sup> mars ; suite des travaux en 2020) et le CDDH-EXP (20-22 mars ; fin des travaux du Groupe). En toute circonstance, priorité devra être donnée aux travaux du DH-SYSC II, avec la possibilité d'ajouter une journée à la réunion de février 2019, ainsi, qu'aux travaux du CDDH-SOC et du CDDH-MIG.

32. Au terme de ses travaux lors de sa 100<sup>e</sup> réunion, le Bureau remercie vivement les autorités allemandes pour l'excellent accueil qu'elles lui ont réservé.

\* \* \*



## Annexe I

**Liste des participants****BUREAU MEMBERS / MEMBRES DU BUREAU****ANDORRA / ANDORRE**

Mr Joan FORNER ROVIRA, Directeur, Département pour les Affaires bilatérales et consulaires, Ministère des Affaires Extérieures, Andorra la Vella

**ESTONIA / ESTONIE**

Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs, Tallinn

**FINLAND / FINLANDE**

Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs, Helsinki

**FRANCE**

Mme Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, Direction des affaires juridiques, Paris

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Berlin  
*Chairman of the CDDH / Président du CDDH*

**GREECE / GRECE**

Ms Zinovia STAVRIDIS, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Athens

**LATVIA / LETTONIE**

Mrs Kristine LICE, Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs, Riga

**NORWAY / NORVEGE**

Mr Morten RUUD, Norwegian Ministry of Justice and the Police, Legislation Department, Oslo

**INVITES**

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs (dpt. V 5), Federal Ministry for Constitutional Affairs, Reforms, Deregulation and Justice, Wien

Mr Vit Á. SCHORM, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Praha

**SECRETARIAT****DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit  
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Christophe POIREL, Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division  
/ Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

\* \* \*

**INTERPRÈTE**

Ms Sabine El Sayegh  
Ms Kamal Zimmermann

Annexe II  
**Projet d'ordre des travaux**

Lundi 26 novembre 2018, veille de la réunion plénière du CDDH, deux événements intéressant celui-ci auront lieu au Palais des droits de l'homme, **salle de presse** :

\* 9h30 - 13h00 : Réunion des Agents du gouvernement avec le Greffe de la Cour

\* 15h15 - 18h30 : *Séminaire à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la nouvelle Cour*

Le Bureau tiendra une réunion mardi 27 novembre 2018, de 9h00 à 9h30, au Palais de l'Europe, **salle 7**.

La 90<sup>e</sup> réunion plénière du CDDH aura lieu du mardi 27 novembre (début 9h30) au vendredi 30 novembre (fin à 13h00) 2018 au Palais de l'Europe, **salle 8**.

\* Le projet d'ordre du jour figure à l'Annexe I ci-dessus.

\* Le projet d'ordre des travaux figure ci-après.

<b>MARDI 27 novembre</b>	<b>MERCREDI 28 novembre</b>	<b>JEUDI 29 novembre</b>	<b> VENDREDI 30 novembre</b>
9h30	9h30	9h30	10h00
<u>Point 1</u> : OUVERTURE  <u>Point 2</u> : RECOMMANDATIONS APCE  <u>Point 3</u> : MANDATS  <u>Point 5</u> : DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DH  5.1 CDDH-SOC 5.2. CDDH-INST	4.1 DH-SYSC-II (suite) 4.2 DH-SYSC-III 4.3. <i>Suivi Interlaken</i>	<u>Point 6</u> : SUIVI DES ACTIVITÉS DU CDDH  6.1 <i>DH et entreprises</i> 6.2 <i>Personnes âgées</i> 6.3 <i>MGF et MF</i> 6.4 <i>Victimes terrorisme</i> 6.5 <i>Accès documents</i> 6.6 <i>Discrimination</i>  12h15 <u>Point 11</u> : ELECTIONS	<u>Point 8</u> : POINTS FOCALUX  <u>Point 9</u> : INVITÉS  <u>Point 10</u> : CONVENTIONS  <u>Point 12</u> : PUBLICATIONS  <u>Point 13</u> : CALENDRIER  <u>POINT 14</u> : EGALITE DE GENRE  Adoption du projet de rapport abrégé de réunion  13h00 <i>Fin de la réunion</i>
13h00 <i>Pause déjeuner</i>	13h00 <i>Pause déjeuner</i>	13h00 <i>Pause déjeuner</i>	
14h30  5.3 CDDH-MIG 5.4 CDDH-EXP  <u>Point 7</u> : BIOÉTHIQUE  <u>Point 4</u> : SYSTÈME CEDH  4.1 DH-SYSC-II	4.4. <i>Suivi Bruxelles</i> 4.5. <i>Suivi Copenhague</i> 4.6 <i>Sélection et            élection Juges Cour</i> 4.7. <i>Séminaire à            l'occasion du 20<sup>ème</sup>            anniversaire de la            nouvelle Cour</i> 4.8. <i>DH-SYSC (2019)</i>	14h15 Atelier sur la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile (voir <u>Programme</u> )	
17h30 <i>Fin session</i>	17h30 <i>Fin session</i> 18h00 <i>Réception à            l'Ambassade du            Royaume-Uni</i>	17h30 <i>Vin d'honneur</i>	

## Annexe III

**Recommandations de l'Assemblée parlementaire****Projet de commentaires suggéré par le Bureau  
pour examen par le CDDH à sa réunion de novembre 2018****RECOMMANDATION 2140(2018) – « L'ACCES ILLIMITÉ DES ORGANES DE SUIVI DES DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DES NATIONS UNIES AUX ÉTATS MEMBRES, Y COMPRIS AUX " ZONES GRISSES " »*****Texte de la Recommandation***

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa Résolution 2240 (2018) sur l'accès illimité des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux États membres, y compris aux « zones grises ».
2. L'Assemblée appelle le Comité des Ministres à procéder à un débat d'urgence chaque fois que l'accès à tout ou partie du territoire d'un État membre est refusé à un organe de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe ou est uniquement autorisé à des conditions qui sont politiquement inacceptables ou incompatibles avec le mandat de cet organe. Ce débat devrait viser à apporter des solutions rapides et efficaces à ces situations, le cas échéant en recourant à des pressions diplomatiques sur les autorités compétentes, y compris, si besoin est, par l'intermédiaire de l'État qui exerce un contrôle effectif sur un territoire et ses autorités de fait.
3. L'Assemblée appelle également le Comité des Ministres à réfléchir à la mise en place au sein du Conseil de l'Europe d'une présomption en vertu de laquelle tous les États membres consentent aux visites effectuées par les organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies dans des circonstances où il existe des raisons de penser que de graves violations des droits de l'homme fondamentaux et de la dignité humaine ont été commises, sous forme par exemple de menaces de mort, d'actes de torture, de traitements inhumains ou dégradants ou de refus de satisfaire à des besoins humanitaires essentiels. Cette présomption pourrait être réfragable dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsqu'un refus d'accès s'avère indispensable pour des raisons ayant trait à la défense nationale, à la sûreté publique ou à de graves troubles publics locaux. Il appartiendrait cependant à l'État concerné de soulever cette objection après avoir été informé par un organe de suivi de son intention d'effectuer une visite dans des circonstances qui emportent présomption de consentement.
4. L'Assemblée appelle par ailleurs le Comité des Ministres à entreprendre un bilan détaillé et systématique de la situation de la coopération entre les mécanismes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies, en coopération avec les Nations Unies, en vue de renforcer la coordination et de développer au mieux les synergies. Ce bilan devrait comporter l'étude des possibilités de renforcement du suivi global des droits de l'homme dans les « zones grises » (c'est-à-dire les territoires nationaux placés sous le contrôle d'autorités de fait) au sein des États membres du Conseil de l'Europe, notamment au moyen d'activités conjointes des organes compétents pour le suivi de questions relatives aux droits de l'homme comparables, tout en respectant les particularités du mandat, de la composition, de la structure et des méthodes de travail de ces organes. Ce bilan pourrait également porter sur les mécanismes de suivi pertinents d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

***Projet de commentaires***

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2140 (2018) : « *L'accès illimité des organes de suivi des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux États membres, y compris aux « zones grises »* ». Il partage sa préoccupation face aux difficultés rencontrées par les organes de suivi des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales, pour accéder aux territoires d'Etats membres qui constituent des « zones grises ».
2. Le CDDH rappelle que les traités du Conseil de l'Europe sont applicables sur l'ensemble du territoire des Etats qui y sont Parties. Il note d'emblée que les organes de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme ont, à maintes reprises, usé de leurs compétences de mener des enquêtes sur le terrain, y compris dans de telles zones, en vue de l'établissement des faits. La Cour européenne des droits de l'homme, quant à

elle, conserve pleinement ce pouvoir, tous les Etats Parties étant tenus de coopérer dans l'établissement des faits en vertu de l'article 38 de la Convention.

3. En ce qui concerne les organes de suivi institués par d'autres conventions du Conseil de l'Europe, le CDDH note que leurs visites permettent de formuler des propositions visant à améliorer le respect des conventions dans les pays visités. Toutefois, si le CPT bénéficie d'une présomption de consentement aux visites par le jeu combiné des articles 8 et 9 de la Convention pour la prévention de la torture et des peines et traitements dégradants ou inhumains, tel n'est pas le cas d'autres organes de suivi tels que le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ou encore la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).
4. En conséquence, selon le CDDH, il pourrait être utile de réfléchir à l'opportunité et à la faisabilité de mettre en place, au sein du Conseil de l'Europe, une présomption réfragable de consentement aux visites effectuées par les organes de suivi de traités touchant à certains aspects de la protection des droits de l'homme.
5. Enfin, le CDDH partage le point de vue de l'Assemblée que le renforcement du suivi du respect des droits de l'Homme dans les « zones grises » devrait être étudié en liaison avec les Nations Unies, en vue le cas échéant d'actions conjointes de la part des deux Organisations.

\* \* \*

## **RECOMMANDATION 2141 (2018) – « LE REGROUPEMENT FAMILIAL DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS DANS LES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE »**

### ***Texte de la Recommandation***

1. Se référant à sa Résolution 2243 (2018), l'Assemblée parlementaire souligne l'importance de protéger la vie familiale en vertu de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE no 5), et recommande que le Comité des Ministres:

- 1.1. élabore des lignes directrices pour l'application du droit au regroupement familial des réfugiés et des migrants et pour une entraide judiciaire et une coopération administrative entre les États membres et avec les pays tiers dans ce domaine;
- 1.2. invite les États membres à conclure des accords bilatéraux afin de pouvoir se représenter mutuellement pour les besoins de collecte de demandes et délivrance de visas;
- 1.3. invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Système d'information des visas de l'espace Schengen de l'Union européenne ou à coopérer avec lui pour faciliter les échanges de données nécessaires à l'accélération des regroupements familiaux;
- 1.4. coopère avec le Comité international de la Croix-Rouge dans la promotion des mécanismes et des initiatives de recherche des membres disparus des familles de réfugiés, en collaboration avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que les parlements nationaux;
- 1.5. renforce la lutte du Conseil de l'Europe contre la traite d'enfants réfugiés pour que les enfants réfugiés non accompagnés puissent rejoindre leurs parents, à moins que ce ne soit contraire à l'intérêt supérieur d'un enfant, par exemple quand les parents ont été impliqués dans la traite de cet enfant.

### ***Projet de commentaires***

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée 2141 (2018) « *Le regroupement familial des réfugiés et des migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe* ». Il souligne la nécessité de protéger le droit au respect de la vie familiale tel que reconnu à l'article 8

de la Convention européenne des droits de l'Homme et par la jurisprudence pertinente de la Cour.

2. Le CDDH rappelle l'article 19, paragraphe 6, de la Charte sociale européenne qui soumet les Etats contractants à l'obligation de faciliter le regroupement de la famille du travailleur migrant qui réside légalement dans le pays et les conclusions pertinentes du Comité européen des Droits sociaux, qui a précisé que cela s'applique aussi aux réfugiés.
3. Le CDDH attire également l'attention sur la Recommandation CM/Rec (2007)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés, dont les paragraphes 18 et 24 encouragent les Etats membres à rechercher les parents/tuteurs du mineur non-accompagné pour établir le contact en vue d'un éventuel regroupement familial et/ou faciliter le départ du mineur vers un Etat tiers afin de rejoindre ses parents. Il rappelle en outre les Recommandations du Comité des Ministres no R(99)23 sur le regroupement familial pour les réfugiés et les autres personnes ayant besoin de la protection internationale et (2002)4 sur le statut juridique des personnes admises au regroupement familial.
4. Dans ce contexte, le CDDH salue les travaux du Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrants et les réfugiés. Ces travaux incluent notamment l'élaboration d'un manuel sur les normes et les bonnes pratiques en vue de rétablir les liens familiaux et la réunification familiale. Le manuel vise à faciliter la coopération et la formation des professionnels concernés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Parallèlement, le Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) a également traité, entre autres, de la question du droit au respect de la vie familiale dans le cadre de la rétention des migrants et des alternatives à celle-ci. Par ailleurs, il a entrepris une réflexion en octobre 2018 sur les travaux qu'il doit mener concernant les conditions d'accueil des enfants migrants et réfugiés.
5. En ce qui concerne la question de la traite des êtres humains soulignée dans la recommandation 2141(2018) de l'Assemblée parlementaire, le CDDH souligne en particulier les travaux en cours au sein du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) dans ce domaine, qui a donné la priorité au cours des années récentes à des mesures de prévention ciblée contre la traite de mineurs non accompagnés ou séparés et d'enfants migrants en situation irrégulière.

## Annexe IV

**Contribution du CDDH  
à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken****Avant-projet de table des matières  
tel que suggéré par le Bureau  
pour discussion à la réunion du CDDH de novembre 2018**Note

1. Selon le mandat qu'il a reçu, il est attendu que le CDDH contribue à l'évaluation, avant la fin de l'année 2019, du processus de réforme visant à assurer l'efficacité à long-terme du système de la Convention européenne des droits de l'Homme, conformément à la Déclaration d'Interlaken. Dans cette évaluation, des propositions devront être faites au Comité des Ministres sur la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'à maintenant se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires.
2. Le Bureau estime utile que le CDDH, lors de sa réunion plénière en novembre 2018, commence son travail sur le sujet par une discussion sur la structure potentielle du futur rapport. A cette fin, il a préparé le **présent avant-projet de table des matières qui pourrait constituer une base pour la discussion.**

\* \* \*

**CONTRIBUTION DU CDDH  
A L'EVALUATION PREVUE PAR LA DECLARATION D'INTERLAKEN****CONTEXTE DE L'EVALUATION ET MANDAT DU CDDH ET DU DH-SYSC**

1. L'évaluation du processus de réforme en vue d'assurer l'efficacité à long-terme du système de la Convention européenne des droits de l'Homme qui sera menée à la suite de la Déclaration d'Interlaken, est une nouvelle étape dans le contexte plus global de la réforme du système de la Convention. Depuis que la Cour a commencé ses travaux en 1959, les États membres du Conseil de l'Europe ont adopté plusieurs protocoles additionnels à la Convention européenne des droits de l'homme, avec pour objectif d'améliorer et de renforcer son mécanisme de surveillance. En particulier, en 1998, l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 à la Convention a mis en place un nouveau système judiciaire de saisie la Cour, en remplaçant le mécanisme originel à deux niveaux comprenant une Cour et une Commission par une cour unique siégeant en permanence. Le protocole N°14, qui est entré en vigueur en 2010, a permis par la suite de répondre à l'accroissement considérable du nombre de requêtes, notamment en instaurant des formations judiciaires plus restreintes pour traiter des affaires manifestement irrecevables ou des affaires répétitives bien fondées.

2. En 2010, une première conférence intergouvernementale sur le futur de la Cour a eu lieu à Interlaken, ce qui a marqué le début du processus d'Interlaken concernant l'approfondissement de la réforme. La Déclaration d'Interlaken a cherché à établir une feuille de route pour le processus de réforme en vue de l'amélioration de l'efficacité sur le long terme du Système de la Convention<sup>4</sup>. Elle invitait notamment le Comité des Ministres à décider, avant la fin de l'année 2019, si les mesures adoptées au cours du processus de réforme, notamment les mesures de mise en œuvre du Protocole N°14 et du Plan d'Action d'Interlaken, se seront révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du mécanisme de contrôle de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires<sup>5</sup>.
3. Depuis la conférence d'Interlaken, les mesures proposées pour garantir l'efficacité sur le long terme du système de la Convention ont été précisées dans les Déclarations adoptées à l'occasion de quatre Conférences de haut niveau à Izmir (2011)<sup>6</sup>, Brighton (2012)<sup>7</sup>, Bruxelles (2015)<sup>8</sup> et Copenhague (2018)<sup>9</sup>.
4. Selon le mandat qui lui a été confié pour le biennium 2018-2019, le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), sous la supervision du CDDH, devra :

« contribuer à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, avant la fin de 2019, en vue de formuler des propositions au Comité des Ministres sur la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'ici se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires (échéance : 31 décembre 2019) »<sup>10</sup>
5. Ces travaux devront être menés à la lumière des résultats obtenus dans le cadre des autres activités en cours du DH-SYSC, notamment de la préparation d'un projet de rapport sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international ainsi que des suites aux décisions qui pourraient être prises par le Comité des Ministres après la présentation, en décembre 2017, du rapport du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'Homme<sup>11</sup>.
6. L'avant-projet de table des matières de la future "Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken" propose de mener une évaluation du caractère suffisant ou non des mesures adoptées dans le cadre du processus de réforme d'Interlaken. Cet avant-projet s'articule autour de trois rubriques : 1) L'application de la Convention au niveau national – prévenir et remédier aux violations de la Convention ; 2) Les requêtes devant la Cour européenne des droits de l'Homme ; et 3) L'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme.

---

<sup>4</sup> Voir la [Déclaration d'Interlaken](#) du 19 février 2010, PP10

<sup>5</sup> Voir la [Déclaration d'Interlaken](#), mise en œuvre du Plan d'action, point 6

<sup>6</sup> Voir la [Déclaration d'Izmir](#) des 26/27 avril 2011

<sup>7</sup> Voir la [Déclaration de Brighton](#) des 19/20 avril 2012

<sup>8</sup> Voir la [Déclaration de Bruxelles](#) du 27 mars 2015

<sup>9</sup> Voir la [Déclaration de Copenhague](#) des 12/13 avril 2018

<sup>10</sup> Voir les termes de référence fournis par le Comité des Ministres au DH-SYSC tels qu'adoptés par le Comité des Ministres à sa 1300<sup>ème</sup> réunion, 21-23 novembre 2017

<sup>11</sup> *Ibid.*



## **AVANT-PROJET DE TABLE DES MATIERES**

### **INTRODUCTION**

- Contexte: responsabilité partagée entre les Etats Parties, la Cour et le Comité des Ministres pour la mise en œuvre de la Convention.

### **A. L'APPLICATION DE LA CONVENTION AU NIVEAU NATIONAL – PREVENIR ET REMEDIER AUX VIOLATIONS DE LA CONVENTION**

#### ***I. Sensibiliser et former les autorités nationales sur les standards et les procédures de la Convention***

- Traduction des arrêts importants de la Cour dans les différentes langues nationales.
- Information thématique sur la jurisprudence de la Cour (avec l'aide du Greffe de la Cour).
- Formation (par le biais notamment du programme HELP) de divers secteurs (étudiants, juges, procureurs, avocats, autorités policières, autorités responsables des personnes privées de leur liberté, membres des forces de sécurité) à la jurisprudence solidement établie par la Cour en relation avec le (futur) domaine d'activité professionnelle de chaque secteur.
- Mise à disposition de juges nationaux et, le cas échéant, d'autres juristes/avocats auprès du Greffe de la Cour.
- Coordination d'autres mécanismes, activités et programmes du Conseil de l'Europe existants, comme les travaux sur les droits de l'Homme et les entreprises, et notamment les activités du Service de l'exécution des arrêts de la Cour.
- Coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'Homme ou d'autres instances pertinentes.

#### ***II. Mesures concrètes pour prévenir et remédier aux violations de la Convention au niveau national***

1. Mesures devant être prises le cas échéant au niveau législatif, exécutif ou judiciaire:
  - Assurer que toute personne qui revendique raisonnablement une violation de ses droits et libertés établis par la Convention puisse avoir accès à un recours effectif devant les autorités nationales qui procure une réparation appropriée.
  - Mettre en œuvre des mesures pratiques pour s'assurer que la législation se conforme pleinement à la Convention, notamment en développant une expertise parlementaire pour évaluer la compatibilité des projets de législation avec la Convention.
  - Envisager la mise en place d'un mécanisme optionnel permettant aux tribunaux nationaux de dernière instance de poser des questions consultatives.
  - Encourager les tribunaux nationaux à prendre en compte les principes pertinents de la Convention au cours des procédures et lors de la formulation des jugements
  - Promouvoir l'échange d'informations et d'expériences concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau national, en particulier en coopération avec les Agents du Gouvernement.

2. Mesures devant être prises pour renforcer le rôle de la société civile :
  - Envisager la création d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme.
3. Mesures devant être prises par le Conseil de l'Europe:
  - Assister et encourager la mise en œuvre de la Convention au niveau national en fournissant aux Etats Parties une assistance technique sur demande et en diffusant de bonnes pratiques ; ciblage et coordination de l'assistance technique ; coopération avec l'Union européenne.

## **B. LES REQUETES DEVANT LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME**

### ***I. Mesures pour traiter l'importante surcharge de la Cour***

1. Accès à la Cour et bonne administration de la justice
  - Informations fournies aux demandeurs et à leurs représentants sur le champ d'application et les limites de la protection assurée par la Convention ; sur les critères de recevabilité et sur la procédure de présentation de requêtes devant la Cour.
  - Changement des règles et pratiques procédurales.
  - Amélioration du formulaire de présentation de requêtes devant la Cour.
2. Filtrage des requêtes
  - Examen de la nécessité d'un nouveau système de filtrage qui requerrait d'amender la Convention.
  - Mise en place d'un mécanisme de filtrage au sein de la Cour existante.
3. Ordre d'examen des requêtes – Politique de priorisation
4. Mesures pour traiter d'affaires spécifiques
  - Analyse de l'arriéré d'affaires devant la Cour
  - Rationalisation des procédures, en particulier pour le traitement des affaires irrecevables ou répétitives (par exemple : procédure de l'arrêt pilote).
  - Facilitation par les Etats membres de l'adoption d'arrangements à l'amiable et de déclarations unilatérales avec le soutien de la Cour.
  - Traitement plus efficace des cas liés à des différends interétatiques, ainsi que des requêtes individuelles liées à des situations de conflit entre les Etats.
5. Structure organisationnelle de la Cour
  - Examen d'une procédure simplifiée pour amender certaines dispositions de la Convention concernant les questions d'organisation.
  - Nomination de juges supplémentaires à la Cour pour traiter les requêtes pendantes devant la Chambre.
  - Financement suffisant de la Cour.
  - Mise à disposition de juges nationaux et, le cas échéant, d'autres juristes/avocats auprès du Greffe de la Cour.

### ***II. Mesures pour garantir l'autorité de la Cour et de sa jurisprudence***

1. Sélection et élection des juges de la Cour
  - La procédure de sélection nationale.
  - La procédure d'élection.
  - La situation des juges après leur mandat.

2. Clarté et cohérence de la jurisprudence de la Cour

- Assurer la clarté et la cohérence des arrêts de la Cour, notamment ceux de la Grande Chambre.
- Assurer une application cohérente des principes de subsidiarité et de la marge d'appréciation.
- Donner effet au nouveau critère d'irrecevabilité établi par le Protocole n° 14 (*de minimis non curat praetor*).

3. La Convention dans l'ordre juridique européen et international

- Adhésion de l'Union européenne à la Convention.
- Réflexions stratégiques à long-terme sur le rôle futur de la Cour/ Evaluation du rôle fondamental et de la nature de la Cour.

**III. Dialogue de la Cour avec les acteurs du Système de la Convention**

- Dialogue judiciaire entre la Cour et les hautes instances judiciaires des Etats parties.
- Introduction d'un pouvoir de la Cour, que les Etats parties pourraient accepter de manière optionnelle, de rendre des avis consultatifs sur des demandes d'interprétation de la Convention dans le cadre d'affaires spécifique au niveau national.
- Intervention de tierces-parties dans des affaires pendantes devant la Cour.
- Conférences ministérielles de haut niveau.
- Dialogue entre le(a) Président(e) de la Cour et le Comité des Ministres.
- Réunions régulières entre les Agents du Gouvernement et le Greffe de la Cour.
- Consultations avec la société civile.

**C. L'EXECUTION DES ARRETS DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME**

***I. Soutenir les capacités nationales pour l'exécution rapide des arrêts***

- Développer les capacités nationales en prenant en compte les indications contenues dans la Recommandation 2008(2) et le partage de bonnes pratiques.
- Développer les capacités des Etats parties pour proposer rapidement des plans d'action globaux, les rendre largement accessibles et assurer leur suivi.
- Faciliter le rôle des Agents du Gouvernement ou des autres autorités responsables de la coordination de l'exécution des arrêts.
- Faciliter le rôle des Parlements nationaux dans l'examen de l'efficacité et de la mise en œuvre des mesures.

***II. Assurer un processus efficace et transparent de surveillance de l'exécution des arrêts par le Comité des Ministres***

- Affiner les procédures pour assurer une surveillance efficace et transparente de l'exécution des arrêts de la Cour.
- Priorisation (cas nécessitant des mesures individuelles urgentes et cas révélant des problèmes structurels majeurs).
- Renforcer la subsidiarité (choix par les Etats des moyens pour se conformer aux obligations découlant de la Convention).
- Favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les Etats parties, particulièrement pour la mise en œuvre de mesures générales.

- Favoriser l'accessibilité à des informations pertinentes pour l'exécution des arrêts.
- Augmenter la coopération avec les autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales.
- Améliorer autant que de besoin le dialogue bilatéral du Service de l'exécution des arrêts avec les Etats parties pour faciliter le processus d'exécution.
- Prendre des mesures effectives à l'égard d'un Etat partie qui ne se conforme pas à ses obligations au titre de l'article 46.
- Assurer des ressources budgétaires suffisantes, y compris le détachement de juges nationaux ou de fonctionnaires auprès du Service de l'exécution des arrêts.

### ***III. Développer l'interaction avec les autres parties prenantes***

- Accroître la coopération avec la Cour et son Greffe ainsi qu'avec l'Assemblée parlementaire sur les questions relatives à l'exécution des arrêts.
- Encourager les entités pertinentes du Conseil de l'Europe à prendre en compte les questions relatives à l'exécution des arrêts dans leurs activités de coopération.
- Activités de sensibilisation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour les membres des parlements nationaux afin de suivre l'exécution des arrêts.
- Faciliter au cas par cas l'exécution des arrêts soulevant des questions complexes par l'entremise du Secrétaire Général et du Commissaire aux droits de l'homme.

## **CONCLUSIONS**

\* \* \*

## Annexe V

**Calendrier des réunions du CDDH  
et de ses instances subordonnées pour 2018 et 2019**

*(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 89<sup>e</sup> réunion (19-22 juin 2018) et incluant  
les suggestions faites par le Bureau lors de sa 100<sup>e</sup> réunion (8-9 novembre 2018)  
pour examen par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion (27-30 novembre 2018))*

<b>2018</b>	
<b>Premier semestre (pour mémoire)</b>	
3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	14–16 mars
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	21–23 mars
3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	3–5 avril
<i>Conférence de haut niveau sous la Présidence danoise du Comité des Ministres « 2019 et au-delà – État des lieux et poursuite du processus d'Interlaken »</i>	Copenhague, 11–13 avril
3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	25–27 avril
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	2–4 mai
99 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Andorre la Vella, 17–18 mai
13 <sup>e</sup> réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	22–25 mai
89 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier, sous la Présidence croate du Comité des Ministres, sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	19–22 juin 21 juin (après-midi)
<b>Deuxième semestre</b>	
3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	5–7 septembre
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	19-21 septembre
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	25–28 septembre
1 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur le suivi de la Rec(2004)4 (DH-SYSC-III)	16–17 octobre
5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	23–25 octobre
100 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Berlin, 8–9 novembre
14 <sup>e</sup> réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	20–23 novembre
<i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	26 novembre matin

Atelier du CDDH sur les 20 ans de la nouvelle Cour	26 novembre après-midi
90 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) incluant l'Atelier du CDDH (29 novembre après-midi) sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme	27–30 novembre

<b>2019</b>	
<b>Premier semestre</b>	
5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	<b>[5]</b> 6–8 février
5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	27 février–1 <sup>er</sup> mars
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	20–22 mars
6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	26–28 mars
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	3–5 avril
101 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	<b>[Helsinki]</b> 16–17 mai
6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	22–24 mai
91 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes	18–21 juin
<b>Deuxième semestre</b>	
7 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	11–13 septembre
6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	18–20 septembre
5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	25–27 septembre
6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	9–11 octobre
6 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	16–18 octobre
7 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	22–24 octobre
102 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	<b>[Paris]</b> 7–8 novembre
92 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	26–29 novembre

**Pour information – prochaines Présidences du Comité des Ministres**

Finlande : 21 novembre 2018 – 17 mai 2019  
 France : 17 mai 2019 – novembre 2019  
 Géorgie : Novembre 2019 – mai 2020  
 Grèce : Mai – novembre 2020  
 Allemagne : Novembre 2020 – mai 2021